

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

80

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-027

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION
DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LES TROTTOIRS DANS PLUSIEURS
RUES DE LA COMMUNE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande reçue le jeudi 09 février 2023 par laquelle Monsieur BRUNET représentant l'agence Sêché Assainissement sollicite un arrêté municipal portant restriction de circulation des véhicules dans plusieurs rues de la commune dans le cadre d'une campagne de curage des bouches, grilles et avaloirs pour le compte de SUEZ EAU France du lundi 20 février 2023 pour une durée de trois mois ;

MIS EN SERVICE LE 10/02/2023

J. Al

81

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans les rues concernées sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur les trottoirs dans les rues concernées par l'intervention sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 20 février 2023 au vendredi 19 mai 2023**, l'agence Séché Assainissement représentée par Monsieur BRUNET, Assistant d'exploitation, située 201, rue Patrick Simiand à Les Ageux (60700), sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur demi-chaussée dans l'ensemble des rues de la Commune.

Article 02 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 20 février 2023 au vendredi 19 mai 2023**, la libre circulation, le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des véhicules d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie et des médecins pourront subir en tout en partie, la restriction et interdiction mentionnées ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux ou feux de signalisation (pour les grands axes fréquentés) ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

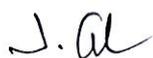
Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 20 février 2023 au vendredi 19 mai 2023**, la circulation des piétons sera restreinte sur les trottoirs dans les rues concernées par l'opération, suivant les panneaux de signalisation.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

Article 05 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société Séché Assainissement.

Article 06 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux et feux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société Séché Assainissement.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.



Article 08 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Responsable du Service des Transports du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Responsable du Service Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur FRANCOIS représentant le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur BRUNET représentant l'agence Séché Assainissement,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 09 février 2023

Jean-Guy LÉTOFFRE
Maire

MIS EN SERVICE LE 10/02/2023



PAGE ANNULEE